

*Questions orales*

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur l'Orateur, je le répète; nous cherchons à traiter ceux qui font des économies par le truchement des polices d'assurance-vie comme tous les autres épargnants, et ainsi à les mettre tous sur le même pied. Les titulaires de polices d'assurance ayant droit à des montants modestes en retireront un avantage spécial. J'admets que les compagnies d'assurance-vie ont monté une campagne de propagande très poussée. Il est juste de signaler à la Chambre, et aux Canadiens, que ce sont les compagnies d'assurance-vie elles-mêmes qui ont demandé de modifier la partie XII, de sorte que les polices d'assurance-vie soient traitées comme toutes les autres formes d'épargne.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, étant donné que les prestations d'assurance-vie ne sont imposées que dans très peu de pays et que la commission Carter sur la fiscalité s'est prononcée contre les impôts sur les successions—ce dont je vous parle revenant à peu près au même—le ministre peut-il nous citer un rapport ou une étude quelconque qui ait recommandé l'adoption de telles mesures; sinon, le gouvernement est-il prêt à revenir sur la seconde question et à envisager l'abandon de cette mesure rétroactive et rétrograde dans le domaine de l'imposition des successions, quel que soit le jour sous lequel le ministre essaie de nous présenter cela?

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur l'Orateur, une fois de plus le député se trompe. Ces mesures ne visent pas à imposer le capital-décès découlant d'une police d'assurance-vie entière. Si le député se donnait la peine de lire la loi, il verrait que le capital-décès est précisément exempté de cet impôt. Mais il verrait aussi que l'épargne dont un individu a pu profiter pendant toute sa vie, sans avoir à payer d'impôt, sera désormais imposée, tout comme c'est le cas pour toutes les autres épargnes, au moment du décès. Je voudrais d'autre part faire remarquer au député que l'impôt prévu par la partie XII de la loi fait suite au rapport de la commission Carter qui recommandait de traiter ce type d'épargne, de la même manière que toute autre épargne, en l'imposant.

LA JUSTIFICATION DU CLASSEMENT DES AVANCES SUR LES  
POLICES D'ASSURANCES À TITRE DE RÉPARTITION DE REVENU—  
LA REMISE POSSIBLE DE L'IMPÔT AU REMBOURSEMENT DE  
L'EMPRUNT

**M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Je constate que le ministre songe à considérer le montant d'un prêt consenti sur une police d'assurance qui est supérieur aux primes comme répartition de revenu. Comme des millions de Canadiens empruntent sur leurs polices pour acquitter les frais de scolarité de leurs enfants ou des dépenses imprévues, le ministre dira-t-il à la Chambre pourquoi il veut les priver d'une source de financement peu coûteuse et facilement accessible qui n'est pas soumise à des pénalités fiscales importantes?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant devrait lire la loi ou se la faire expliquer.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Paproski:** Quelle arrogance!

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur l'Orateur, je ne dis pas cela pour blesser l'honorable représentant, mais je sais qu'il n'est pas membre du Barreau et qu'il s'agit d'une mesure très complexe et très difficile à comprendre. Dans la mesure où

le montant de l'avance consentie sur une police d'assurance dépasse le montant global des primes versées, et compte tenu de l'exemption actuelle de \$1,000, il sera imposable. Nous pensons que cela n'entraînera pas de cotisation fiscale dans la plupart des cas.

**M. Darling:** Monsieur l'Orateur, le ministre ne semble pas voir la similitude entre un emprunt contracté sur la garantie, par exemple, de la maison familiale, et un emprunt contracté sur la garantie d'une police d'assurance-vie. Peut-il dire à la Chambre s'il songe à rembourser l'impôt cotisé sur l'emprunt consenti sur la garantie d'une police d'assurance, une fois l'emprunt remboursé?

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur l'Orateur, dans la mesure où des avances auront été consenties sur des polices d'assurance, ces avances non remboursées sur les polices d'assurance serviront à accroître le montant global des primes et, partant, l'exemption d'impôt. La différence qui existe entre une avance consentie sur une police d'assurance-vie et toute autre sorte d'avance au moyen d'emprunt, c'est l'obligation de rembourser ces sortes de prêts, ce qui n'est pas le cas pour les polices d'assurance-vie.

● (1420)

LE PROJET D'IMPOSITION DU PRODUIT DES ASSURANCES-VIE—  
LES CONSÉQUENCES POUR LES PETITES ENTREPRISES

**M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka):** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. De nombreux propriétaires de petites entreprises empruntent actuellement sur leurs polices d'assurance et ils déduisent les intérêts qu'ils doivent verser à l'égard de ces prêts comme des dépenses d'affaires légitimes. Le ministre ne se rend-il pas compte que l'effet cumulatif des deux propositions relativement aux prêts sur les polices forcera ces propriétaires à tenter—pas nécessairement avec succès—d'obtenir des prêts d'autres institutions financières à des taux d'intérêts beaucoup plus élevés? A-t-il consulté son collègue, le ministre d'État chargé des petites entreprises, pour voir si ces changements sont de nature à favoriser les propriétaires de petites entreprises?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, le député voudra sans doute réfléchir aux données mathématiques mises en cause. Le propriétaire d'une petite entreprise s'adresserait à son banquier pour obtenir un prêt à 12 p. 100, mais il peut obtenir une avance sur sa police au taux de 6 p. 100. Autrement dit, l'avance consentie sur sa police est un profit important, et nous trouvons qu'elle doit être considérée comme l'avance qu'elle est, et non comme le prêt qu'elle n'est pas.

\* \* \*

L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

LA DATE DE L'INFORMATION DU MINISTRE QUANT À LA PERTE

**M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il y a quelques jours, je lui ai demandé quand il avait appris pour la première fois que l'EACL avait subi une perte de 130 millions de dollars lors de la vente d'un réacteur nucléaire à l'Argentine. Le ministre m'a répondu qu'il ne le savait que depuis une ou deux semaines. Comme il a répété souvent à la Chambre qu'il avait réorganisé le conseil d'administration de l'EACL en novembre dernier et